



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/VB/0089

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EMPRISE DE
CHANTIER « NANGISACTIPOLE » – RUE DE LA COMMUNE DE PARIS -
ENTREPRISE COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande en date du 20 janvier 2017 émise par l'entreprise COLAS Ile de France Normandie sise Impasse de la Vieille Ecluse à Montereau Fault Yonne (77130),

Considérant que les travaux d'aménagement de la zone « Nangisactipole » réalisés par l'entreprise COLAS Ile de France Normandie, nécessitent une emprise sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise COLAS Ile de France Normandie est autorisée **du 23 janvier au 30 juillet 2017** à installer ses baraquements de chantier sur 9 places de stationnement situées rue de la Commune de Paris, dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone « Nangisactipole ».

Article 2 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ↗ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ↗ Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- ↗ Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- ↗ Les transports d'autocars,
- ↗ L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 20/01/2017

(en 2 exemplaires originaux)

Le maire,

Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 23/01/2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois près le tribunal administratif.*

Affiché(e) le 23/01/2017
Retiré(e) le/...../2017